

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRETE

**N° SG 2024-339**

Le Maire de Bayeux  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,  
CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par ANTON UMZUG, le 31 mai 2024, 4 rue Saint Martin, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit **le 31 mai 2024 de 14h00 jusqu'à la fin du déménagement** :

- Rue Maréchal Foch, sur l'emplacement de livraisons situé au droit du n° 3.

**Article 2** – ANTON UMZUG sera tenu de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatorze mai deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

